

CAISSE de RETRAITES PARIBAS

3 rue d'Antin 75002 Paris

Le Conseil d'Administration

AAT RetPar
Monsieur LÉON VINCENT
35 RUE DU PLATEAU
93100 MONTREUIL

Paris, le 07/06/2006

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la Caisse de Retraites Paribas gère trois régimes de retraites au bénéfice des anciens collaborateurs de Paribas, actifs et retraités. Il s'agit, par ordre d'importance décroissante, d'une part d'un régime de rente en points, institué par un accord d'entreprise Paribas de mai 1995, d'autre part du régime du « complément bancaire » Paribas et d'un régime de rente de réversion supplémentaire, tous deux issus de l'accord de 1993 sur les retraites professionnelles bancaires.

Sur le plan juridique, votre Caisse a le statut d'Institution de Retraite Supplémentaire. Celui-ci la distingue des caisses de retraites des régimes généreux, qui ont le statut d'Institution de Prévoyance, proche de celui des compagnies d'assurances et plus contraignant.

Depuis 2000, votre Caisse s'est trouvée confrontée à des événements majeurs.

Le premier est bien entendu la création de BNP Paribas. Elle s'est traduite par l'arrêt, à compter du mois de mai 2000, de l'entrée de nouveaux bénéficiaires et par la cessation, à compter du mois d'août 2001, de l'encaissement de cotisations retraites. Depuis 2001, notre Caisse est donc entièrement « fermée ». Elle n'a plus de ressources extérieures et le nombre de ses ayants droit diminue naturellement. Elle se trouve engagée dans un processus inéluctable de rétrécissement, puis à terme de disparition. Ce rétrécissement pèse sur la gestion de ses avoirs qui, de plus en plus, devra être conservatrice, pour pouvoir assurer avec certitude le service de ses engagements jusqu'à leur extinction.

Le second est un accord du 25 février 2005 sur les retraites professionnelles bancaires. Celui-ci impose à votre Caisse, avant le 1^{er} janvier 2007 :